



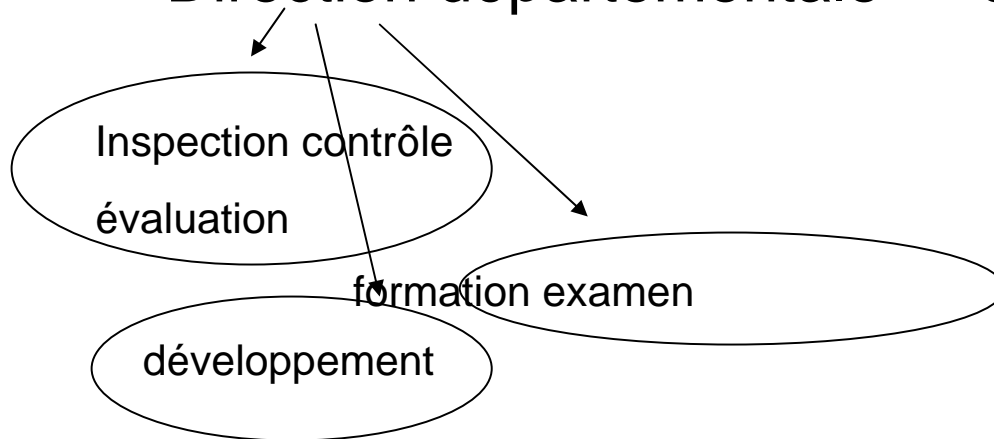
LA RÉGLEMENTATION SPORT ET LES DIPLÔMES

Le sport en France

- Ministère des sports: code du sport, sport de haut niveau, dopage, JO, sport pour tous...



- Direction régionale
- Direction départementale



Mouvement sportif avec les fédérations...foot, tennis...



Comité régionaux



Comités départementaux ligues districts...





LES FORMATIONS ET LES METIERS

Université



L2

L3

Master, DU...



Enseignant

Ou entraineur...



Ministère des sports



BE, BP,
DE, DES



Entraîneur Pro



Fédérations



diplômes
fédéraux, CQP



Animateur
Entraîneur



Filière universitaire

- L1, L2, L3, master 2...



Entraîneur Educateur...
Privé

par concours



- Professeur d'EPS (educ nat)
- Professeur de sports (ministère sports)
- ETAPS (collect terri)
- Armée, police...

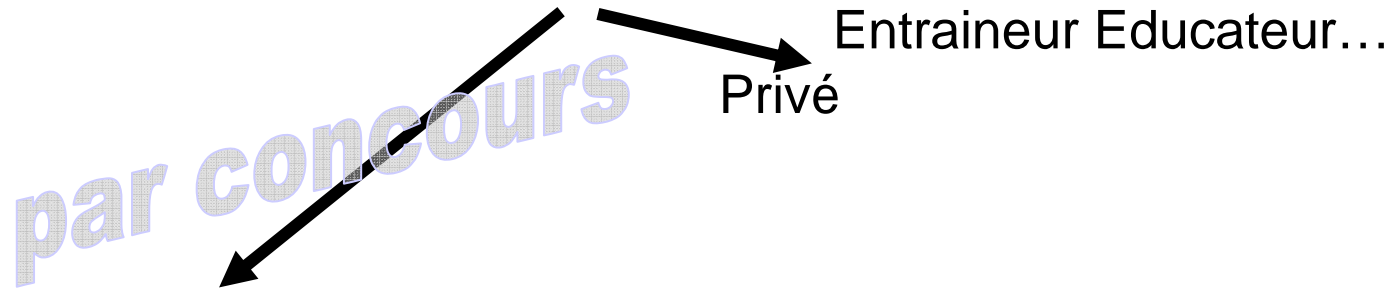


Etude longue, didactique... Gratuité des formations

Filière sportive



- BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS ou BEES
(animateur) (entraîneur) (formateur ou haut niveau)



- Professeur de sports (ministère sports)
- ETAPS (collect terri)
- Armée, police...

Formations plus courtes, plus techniques... Coût important des formations
CREPS INSEP ou organismes privés



- Les BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS: diplômes professionnels permettant **d'animer, d'encadrer, d'entraîner et d'enseigner** des activités physiques et sportives contre rémunération en fonction des spécialités choisies. Les prérogatives divergent en fonction des qualifications.
- CQP: certificat de qualification professionnelles, ancien diplômes fédéraux, **qui viennent en soutien** des diplômés d'Etat. Permet l'activité contre rémunération mais sous certaines conditions.
- CS et UCC: certificat de spécialisation, qui permettent de compléter les diplômes professionnels en vu d'augmenter ses compétences dans d'autres activités.

- Certains diplômes STAPS permettent d'exercer le métier d'éducateur sportif contre rémunération:
certains DEUST, « DEUG », et licences .
Après l'obtention de la 2ème année de licence, l'université peut délivrer une attestation de DEUG STAPS aux étudiants qui en font la demande.
- Les licences STAPS Management du sport, ergo et perf sport, la licence pro gestion... ne permettent pas à elles seules d'enseigner le sport contre rémunération, tout comme les Masters et les DU prépa physique.



- **Annexe descriptive ou supplément au diplôme:**

Certains diplômes STAPS font référence à une spécialité sportive, comme la licence Entraînement sportif ou la licence professionnelle AGOAPS. Pour bénéficier des conditions d'exercice relatives à ces diplômes, le titulaire doit transmettre à la DDCS une annexe descriptive au diplôme qui doit lui être délivrée par l'université. Ce supplément au diplôme précise la discipline de spécialité de l'étudiant dans laquelle il peut exercer contre rémunération.

L'annexe descriptive au diplôme délivrée par l'université ne comporte pas obligatoirement une référence à une discipline sportive, si l'université juge que l'étudiant ne présente pas le niveau requis. Dans ce cas, les conditions d'exercice sont celles du DEUG STAPS.

LES PETITS PLUS...

- Les titulaires d'un DEUG ou licence STAPS peuvent exercer des fonctions d'animations en séjours de vacances, en accueils sans hébergement ou en accueil de scoutisme
- Les obligations de qualifications prévues par le L212-1 et L212-2 du code du sport ne sont pas applicables aux militaires, aux fonctionnaires dans le cadre de leurs missions prévues par leur statut particulier ni aux enseignants des établissements.



LES ACTIVITES, LES DIPLÔMES ET LES PRÉROGATIVES

LES DIPLÔMES À CARACTÈRE POLYVALENT ET AUX PRÉROGATIVES LIMITÉES

Les prérogatives accordées ne confèrent pas, de fait, des compétences évidentes dans toutes les activités.

Diplômes	Prérogatives
BPAPT	Animation à destination des différents publics à travers notamment la découverte des activités physiques, tout public à l'exclusion des personnes présentant un handicap.
DEUG STAPS	Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation d'entretien ou de loisir, toutes activités physiques ou sportives auprès de tout public à l'exclusion des pratiques compétitives.



QUELQUES SUBTILITÉS...



L'ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUE

art R 212-7

- La notion d'environnement spécifique est définie comme suit par notre ministère :
« des milieux naturels dont la caractéristique est d'être potentiellement fluctuants et qui présentent des contraintes physiques et climatiques telles que, en cas d'accident, la tâche des secouristes s'avère très difficile tant du point de vue de l'acheminement des secours que de l'évacuation des victimes, d'où une adaptation particulière en matière de sécurité ».





Les disciplines en envir. spé

- Plongée en tous lieux et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée;
- Canoë-kayak et disciplines associées en rivière de classe sup à 3
- Voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri
- De l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure", ainsi que de l'escalade en "via ferrata".»

Et quelques soit la zone d'évolution:

- Le canyionisme,
- Le parachutisme,
- Le ski, alpinisme et activités assimilées,
- La spéléo,
- Le surf des mer
- Le vol libre à l'exception du cerf-volant accro et de combat





L'AQUATIQUE

- **Les diplômes pour surveiller:**

M.N.S; B.E.E.S.A.N.; BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation, BPJEPS Activités Aquatiques avec le Certificat de Spécialisation de sauvetage et de sécurité en milieu aquatique. B.N.S.S.A.

Ainsi que les trois diplômes universitaires : DEUST Activités aquatiques ; la licence pro Activités aquatique ou la licence entrainement sportif Activités Aquatiques.

- Pour ces diplômes, l'habilitation à la surveillance n'est possible que sur présentation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur en cours de validité CAEPMNS.

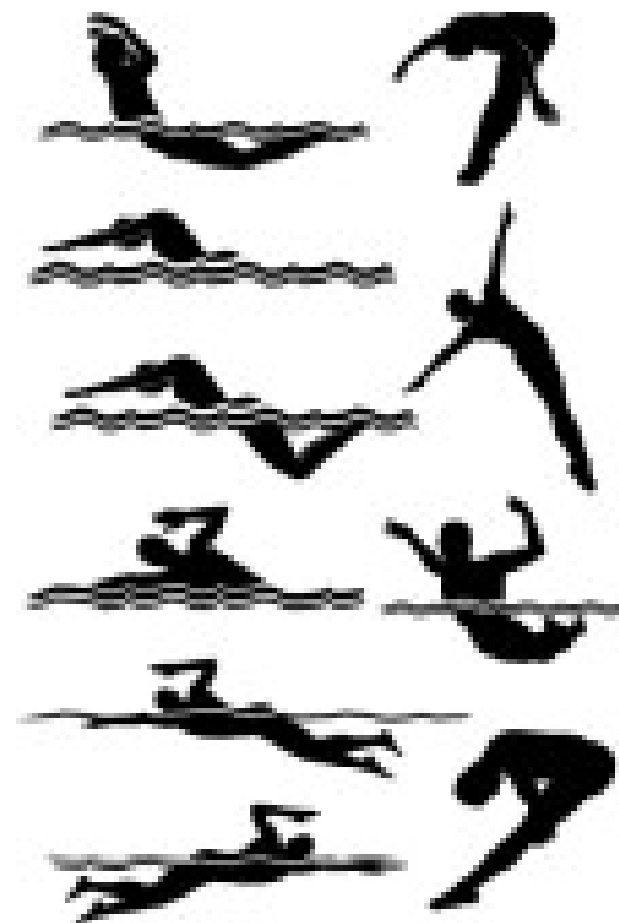
- **Les diplômes pour enseigner:**

Titulaire du diplôme de MNS, du BEESAN, du Brevet Professionnel JEPS Activités Aquatiques et de la Natation, du Brevet professionnel JEPS Activités Aquatiques avec le Certificat de Spécialisation de sauvetage et de sécurité en milieu aquatique.

Ou d'un des trois diplômes universitaires suivants : DEUST Activités aquatiques ; la licence pro Activités aquatique ou la licence entraînement sportif Activités Aquatiques, l'intervenant porte le titre de Maître nageur et doit être à jour du CAEPMNS.

- L'acte d'enseignement doit être totalement séparé de l'acte de surveillance.

Circulaire n° 6691 du 20 mai 1966.



LES ACTIVITÉS DE LA FORME « COACH »



- Le « coach sportif », le préparateur physique... des termes à la mode qui désignent ... un éducateur diplômé ! Le droit commun précédemment présenté s'applique !!!!!

- Seuls les DEUST MF, la licence pro Activité remise en forme, la licence pro AGOAPS haltéro, muscu, force athlétique et la licence entraînement sportif haltéro permettent de travailler contre rémunération.



- Zumba : activités physiques au sens du Code du sport

Détention d'une des certifications spécifiques ou polyvalentes

Le titre d'instructeur Zumba n'est pas un diplôme professionnel permettant d'exercer contre rémunération contrairement aux messages véhiculés lors de ses formations

**EDUCATEUR
SPORTIF,**

**UN METIER
REGLEMENTÉ**



LA PHILOSOPHIE...



- Etre réglementairement autorisé à encadrer une ou des activités sportives ne dispense nullement son titulaire d'avoir les compétences techniques nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants et des tiers.
- Il est donc nécessaire pour l'employeur et l'éducateur de s'assurer des compétences requises dans les activités envisagées.



- **Obligation de qualification pour l'enseignement et l'encadrement des activités (art L.212-1 du code du sport)**

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner les pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence;

2° Enregistré au RNCP »

La mesure pénale prise à l'encontre d'un éducateur qui exerce sans la qualification requise est prévue à l'article L 212-8 du code du sport et expose à une sanction pouvant aller jusqu' à 1 an de prison et 15000 euros d'amende.



- **Obligation de déclaration (art. L212-11 du code du sport)**

Pour les personnes qui encadrent contre rémunération : à la DDCS du lieu d'exercice principal. Cette même obligation s'impose aux stagiaires en formation.

La mesure pénale prise à l'encontre d'un éducateur qui exerce sans avoir procédé à sa déclaration est prévue à l'article L212-12 du code du sport et expose à une sanction pouvant aller jusqu'à 1 an de prison et 15000 euros d'amende.

- **Obligation de détenir une carte professionnelle**
(Art R 212-86)

- **Obligation d'honorabilité** (Art L322-1 et L212-9)

Nul ne peut exercer des fonctions d'encadrement, à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour délits.

Consultation du B2 et du FIJAIS

- **Obligation générale de sécurité**

prévue à l'article L 221-2 du code de la consommation qui précise que:

« Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. »



Merci de votre attention ...



**Peggy FROGER
Jean-Luc CARONE
DDCS du Var**